

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1211

Rubrik: Chômage

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

De l'abus de la règle de trois

Bien pratique cette fameuse règle de trois. Certes, pour certains d'entre nous, elle reste un souvenir douloureux de l'apprentissage scolaire, mais une fois maîtrisée, elle permet de se mouvoir avec aisance dans le monde des comparaisons, une activité quotidienne indispensable. A condition bien sûr de l'appliquer à des réalités comparables et homogènes.

L'IMAGINATION CONTRE LE CHÔMAGE

Une des pistes explorées par DP est celle du congé en cours d'emploi, forme d'année sabbatique, que connaissent certains statuts, par exemple celui de professeur d'université.

Six mois de congé payé après douze années de service permettraient au salarié d'expérimenter une nouvelle forme de temps libre, à utiliser à sa guise, et libéreraient des postes de travail pour les chômeurs. En effet, le chômeur remplaçant (par le biais de rocade internes, il n'occupe pas forcément le poste à remplacer) trouverait l'occasion de se perfectionner, de faire un stage, de remettre la main à l'ouvrage, nouveau tremplin pour son futur.

Pour le développement de cette argumentation, voir le N° spécial DP 1125, 6 mai 1993, *Les temps du travail, Chômage et congé en cours d'emploi*, 24 p. André Gavillet.

(jd) En matière politique, l'usage de la règle de trois se révèle délicat. Apparemment de bon sens rassis, les conclusions auxquelles conduit l'application de la règle de trois sont trop souvent hâtives et relèvent plus du slogan que d'une analyse sérieuse de la réalité. Les espoirs ainsi suscités ne tiennent pas leurs promesses. Deux exemples récents à propos du chômage.

- A l'appui de leur refus, les adversaires de la 10ème révision de l'AVS brandissent le spectre du chômage. Le relèvement de l'âge de la retraite des femmes, en obligeant 35000 travailleuses à poursuivre leur activité professionnelle deux années supplémentaires, empêcherait 35000 jeunes femmes d'entrer sur le marché du travail.

Cette affirmation, qui s'appuie sur le principe des vases communicants, semble à première vue inattaquable. Elle pêche pourtant par simplification abusive des mécanismes du marché du travail. Selon un récent rapport de l'Organisation internationale du travail – «Rapport sur le travail dans le monde, 1995» –, l'abaissement de l'âge de la retraite n'a qu'une incidence mineure sur le chômage des jeunes: chaque départ à la retraite ne représente pas automatiquement un emploi libéré pour un jeune. Cette substitution automatique pourrait jouer pour des emplois qui ne requièrent aucune qualification particulière. Mais ce sont précisément ces emplois qui disparaissent, victimes de la rationalisation. Une mise à la retraite signifie donc bien souvent la disparition du poste. Si

les emplois sont plus qualifiés, la substitution se heurte au déficit de compétence et d'expérience des nouveaux venus. Bref, dans une économie développée, les travailleurs ne sont pas des pions qu'on peut déplacer indifféremment sur l'échiquier du marché du travail.

Ces remarques ne remettent pas en cause notre opposition au relèvement de l'âge de la retraite des femmes en Suisse, justifiée par d'autres raisons (DP 1210). Elles soulignent simplement le danger de faire croire que le chômage peut être combattu par des solutions simples et de bon sens apparent. Le danger également de jouer les générations les unes contre les autres: les salariés plus âgés au rancart, quels que soient leur capacité et leur goût à poursuivre une activité, pour faire place aux jeunes; l'exclusion des uns contre l'inclusion des autres alors que les uns et les autres ont droit à une intégration professionnelle.

Le chômage, jusqu'à présent, s'est montré rétif aux traitements classiques: ni une croissance soutenue, ni la retraite anticipée généralisée, ni la déréglementation n'ont apporté de réponses convaincantes. C'est donc qu'il est temps de trouver des solutions plus subtiles, plus différenciées, qui combinent à la fois la prise en compte de la complexité du phénomène et le respect de la dignité des personnes. Une piste à suivre reste l'organisation nouvelle du temps de travail tout au long de la vie, telle que nous l'avons esquissée dans le N° spécial DP 1125 («Les temps du travail»).

- L'autre exemple d'un usage encore plus frappant de la règle de trois concerne le recours important aux heures supplémentaires par l'économie helvétique. En 1994, 3,7 millions d'heures supplémentaires chaque semaine, soit l'équivalent d'un travail à plein temps pour la moitié des chômeurs inscrits. Certains croulent sous le travail alors que d'autres en manquent. Si indéniablement un meilleur équilibre doit pouvoir être atteint, il est vain de croire que là aussi la règle de trois reflète réellement et complètement le marché du travail. Un marché qui n'est pas homogène, où la demande dépasse l'offre dans certains secteurs et pour certains types d'emploi, alors qu'elle ne parvient pas à y répondre dans d'autres. Dans cette perspective, seul un effort considérable dans la formation des chômeurs peut apporter une réponse. Une option encore trop négligée en Suisse. ■

positions contraignantes sur la compensation du travail de nuit (DP 1208), le transfert de ressources financières des sciences exactes vers les sciences humaines.

Monsieur Leuenberger conforte notre conviction qu'il faut à tout prix empêcher la logique économique de pervertir les décisions politiques, parce que cette logique est décidément trop simpliste et à courte vue. Au contraire, l'économie ne pourra se développer qu'harmonieusement encadrée par de solides garde-fous politiques, seuls à même de préserver les valeurs et les intérêts collectifs et à long terme que le marché est bien incapable de prendre en compte. A garder en mémoire au moment où les milieux économiques annoncent leur volonté de s'impliquer plus dans la vie politique, notamment, en envoyant des représentants directs au parlement. ■